



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026
L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX
LE CINQ JUIN A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14

Date convocation	Date affichage	N° délibération
03/06/2026	03/06/2026	2026/41

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, COMBAZ BEN ARIBA Shaina, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle, TRABICHET Jerry

Absents : LASSIAZ Zakari

Secrétaire : MARCHI Arnaud

A 19h15, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/41 **CONFIRMATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – TAUX ET EXONÉRATIONS**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration pour le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** de confirmer la taxe d'aménagement
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer le taux de la taxe d'aménagement à 5% (taux de droit commun) sur le territoire de Tournon

- ✓ **DÉCIDE** de confirmer les exonérations sur l'ensemble du territoire de Tournon comme précisé en annexe
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
Arnaud MARCHI



Transmis au contrôle de légalité

Le 06 JUIN 2026

Publié le 06 JUIN 2026

ANNEXE EXONÉRATIONS	
EXONÉRATIONS	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement aidés <i>(art.1635 quater E,1° CGI)</i>	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt <i>(art.1635 quater E,2° CGI)</i>	50 %
Abris de jardins, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m ² , pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable <i>(art.1635 quater E,6° CGI)</i>	100 %